

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

Convocation du 7 juin 2021
Affichée le 7 juin 2021

Sous la présidence de M. Nicolas RODRIGUEZ, le Maire

Conseillers présents : BETOUCHE Sabrina, DEYBER Emilie, DIEMERT Laurence, GANTZER Christelle, GRASS Caroline, LANG Mathieu, MARTIN Stéphanie, MEYER Bruno, MICHEL Lionel, REY Olivier, MAHLER Catherine, GESELL Dominique,

Conseiller absent excusé : DIA Raphaël, VOGT Aurélie (a donné procuration à MEYER Bruno)

Sabrina Betouche est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de rajouter un point n° 5 à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Instauration de la Taxe Forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Ces dispositions seraient susceptibles de faire l'objet d'une application dans un certain nombre de secteurs initialement classés en zone agricole et reclassés en zone IAU ou U dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention,

- **DECIDE** d'instaurer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

2. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de la Zorn, en date du 25 février 2021, portant sur la prise de la compétence organisation de la mobilité ;

VU la délibération n°4 du conseil municipal d'Ettendorf, en date du 29 mars 2021 ;

Considérant que les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence, afin d'éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette loi, n'ont pas permis d'éclairer les élus, en particulier en ce qui concerne les modalités de financement de ladite compétence ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant le courrier de Mme la préfète en date du 27 mai 2021, après contrôle de légalité de la délibération n° 4 du conseil municipal ;

Le conseil municipal tient à clarifier le sens de ladite délibération, à travers une décision complémentaire.

Par 3 voix contre la prise de compétence et 12 abstentions, le conseil municipal émettait un avis défavorable au transfert de la compétence "organisation de la mobilité" à la communauté de communes du Pays de la Zorn. L'avis du conseil municipal n'a pas évolué depuis le 29 mars, malgré les précisions apportées par les services de Mme la Préfète.

Le conseil municipal confirme la délibération du 29 mars 2021.

NOTIFIE cette décision complémentaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

3. Bâtiments communaux : travaux d'électricité

Suite aux remarques la Sous-Commission de sécurité lors de la visite de contrôle des 3 et 26 mai 2021, M. le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux électriques sont nécessaires dans les bâtiments communaux et notamment au Centre Socioculturel.

L'entreprise Koessler, titulaire du lot électricité lors des travaux de rénovation du CSC de 2018 a été contactée.

Elle présente un devis pour divers travaux de conformité qui se décompose comme suit :

- CSC : 2.617,35€ HT
- Mairie : 575€ HT
- Eglise : 550 € HT
- Ecole : 749,25€ HT

Total : 4.491,60€HT

Il y a une variante pour le CSC avec remplacement des luminaires petites salles, cuisine et bar : 4.306,60 € HT au lieu de 2.617,35€ HT

Total variante : 6.180.85 euros HT (7.417,02 euros TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'offre avec la variante.

4. Lotissement Gaertel : travaux de démolition du club-house

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de démolition de l'ancien club-house situé le terrain prévu pour le lotissement Gaertel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise Plans Bâtiment pour un montant de 11.400€ HT.

5. Lotissement Gaertel : choix de l'esquisse

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différentes esquisses du plan d'aménagement pour le lotissement Gaertel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions, retient l'esquisse n° AMS1

Pour extrait conforme,
Ettendorf le 15 juin 2021

Le maire, Nicolas RODRIGUEZ